

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier DES_CHICOTS	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-10
--	---	---------------------------------	------------

Usagers contactés : Association des Trappeurs Professionnels du Québec (ATPQ), MRC de Matawinie, Réserve faunique Rouge-Matawin (RFRM), Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
RFRM, SEPAQ	Qualité de l'eau	Assurer la qualité de l'eau du lac Matawin, prisé pour la pêche au brochet.	À la suite d'une décision régionale, aucune récolte n'est effectuée dans la portion 0-20m des plans d'eaux et cours d'eau permanents. Entourant le lac Matawin dans les blocs de coupe de régénération, ajouter un 10m de lisière boisée (art. 28, RADF) supplémentaire sans déplacement de machinerie pour totaliser une bande de 30m de protection.
	Habitat faunique terrestre	Assurer une prise en compte de l'habitat de l'orignal et de ses déplacements.	Le patron de récolte répond à la préoccupation.
ATPQ	Habitat faunique terrestre	Assurer une prise en compte de l'habitat des espèces à fourrure piégées (martre).	L'habitat des espèces à fourrure piégées demeure bon après la récolte du chantier.
RFRM, SEPAQ, MRC	Répartition spatiotemporelle	Répartir dans le temps et dans l'espace la récolte dans les secteurs qui, géographiquement, forment un tout avec d'autres secteurs en consultation et/ou déjà consultés.	La préoccupation est répondue par l'intégration de l'organisation spatiale des forêts à la planification forestière .
MRC	Communication	Impliquer l'administration du TNO dans le processus d'harmonisation.	Les chantiers pour lesquels des commentaires ont été déposés dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIO ont fait l'objet d'un suivi par le MRNF. Ils peuvent faire l'objet d'un processus d'harmonisation avec certains utilisateurs selon la nature des préoccupations émises.
Travaux sylvicoles non commerciaux ⁴ (TSNC) ⁱⁱ			

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

⁴ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier DES_CHICOTS	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-10
--	---	---------------------------------	------------

Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
MRC	Réseau routier	Éviter de circuler en période de dégel.	La préoccupation sera transférée à Rexforêt.
		Même pour le transport en camionnette, remettre les chemins en état après les travaux.	Sur les terres du domaine de l'état, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient (art. 64, RADF).

Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁵ (MHO) ⁱⁱⁱ <i>La planification du réseau routier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles telles que les périodes d'opération et la récolte relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié.</i>			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues
RFRM, SEPAQ	Accès au territoire	En lien avec les autres chantiers présentés en consultation publique qui géographiquement forment un tout, éviter les traverses de chemins implantés entre territoires fauniques structurés.	La préoccupation sera transférée au BGA.
MRC	Accès au territoire	Remettre les chemins en état après les travaux.	Sur les terres du domaine de l'état, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient (art. 64, RADF). Les préoccupations seront transférées au BGA.
		Éviter de circuler en période de dégel.	
	Quiétude	Éviter les périodes de haut achalandage pendant les périodes de chasse au gros gibier.	La mesure générique « Période de chasse » sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités

⁵ La planification du réseau routier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles (MHO) telles que les périodes d'opération, la récolte, le transport et la sortie des bois relèvent de l'industriel forestier (BGA) et sont notés, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié. Il est de la responsabilité du BGA du demandeur de confirmer et compléter les MHO. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier DES_CHICOTS	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-10
--	---	---------------------------------	------------

			visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l’original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. » Cette mesure exclut la période de transport des bois.
		Éviter les périodes de haut achalandage pour la réalisation des travaux (fins de semaine d’ouverture de la pêche, fin de semaine de l’Action de Grâce).	Les opérations peuvent avoir lieu exceptionnellement lors des fins de semaine.
		Éviter l’implantation de campements temporaires de travailleurs à proximité des sites de villégiature.	Il n’est pas prévu d’aménager de campement temporaire.
		Éviter l’implantation de nouvelles sablières à proximité des baux de villégiature.	Le RADF (Chapitre V – Chemins, sablières et infrastructures forestières , à la Section V – Sablières) couvre les normes applicables aux sablières.
Itinéraire des bois ⁵ <i>La planification du transport et la sortie des bois relèvent de l’industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l’intention des responsables pour qu’ils en assurent le suivi approprié.</i>			
Itinéraires possibles	Usagers concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Chemin de la Rouge-Matawin ou Chemin Manawan via la fourche au km 42	RFRM	Éviter le transport de bois pendant la période de chasse à l’original.	Dans la mesure du possible, éviter le transport des bois pendant la période de chasse à l’original. Autrement, contacter la RFRM. Maintenir un canal de communication avec la RFRM tout au long de la période de transport des bois.
	MRC	Éviter les périodes de haut achalandage pour le transport forestier (fins de semaine d’ouverture, fin de semaine de l’Action de Grâce).	Le transport peut avoir lieu exceptionnellement lors des fins de semaine.
		Réduire la vitesse des véhicules près des baux de villégiature et appliquer de l’abat-poussière si nécessaire.	Les limites de vitesse sont respectées sur les chemins multiusages forestiers ainsi que les chemins municipaux.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche d'harmonisation chantier DES_CHICOTS	Date de la dernière mise-à-jour	2025-10-10
--	---	---------------------------------	------------

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité concernée ou la MRC. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçus d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Pour plus d'information sur le processus d'harmonisation, veuillez consulter le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Adoption

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document le :

8 décembre 2025

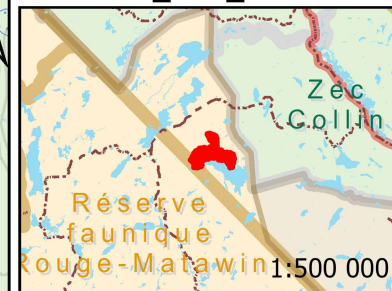
→ Encadré réservé à l'usage de la TGIRT.

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

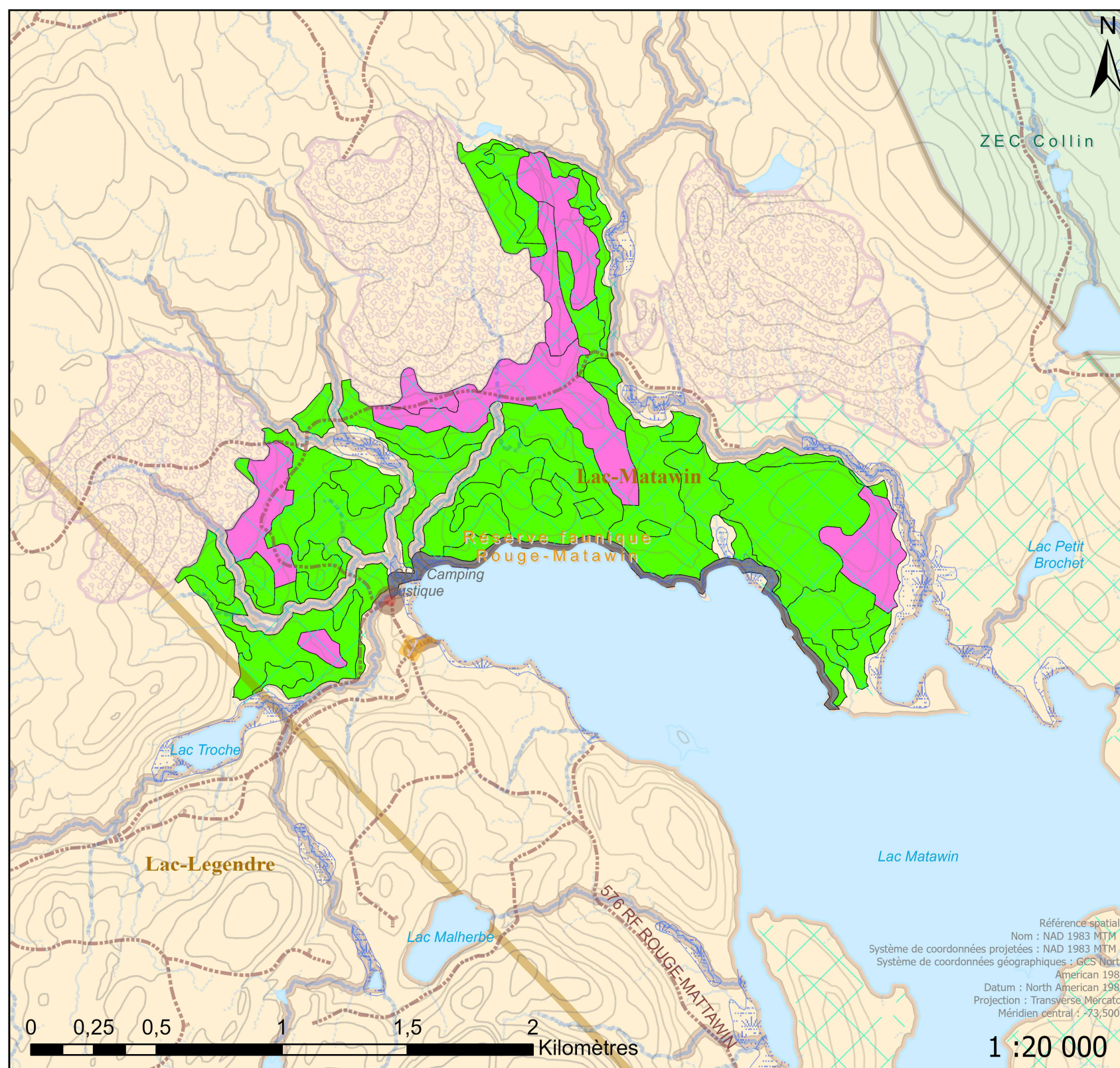
06271 DES_CHICOTS



- Point particulier
- Chemin forestier
- Sentier de portage canot
- Lit d'écoulement LiDAR
 - Permanent
 - Zone_perm
 - Intermittent
 - Zone d'intermittance
- Lac
- Milieu humide
- Ilots de vieillissement (sujet à modification)
- Limite municipalité
- ZEC
- Réserve faunique
- Consultation publique PAFIO 24-26

DES_CHICOTS

- Coupe de régénération
- Coupe partielle
- 0-20m sans récolte, lacs et cours d'eau permanents
- Lisière boisée
- Mesure d'harmonisation



Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Méridien central : 73,5000

1:20 000

Réalisation: Isabelle
Parent, ing.f. 15-021
Date : 2025-10-07